

UNIVALOM

Siège :

3269 Route de Grasse
06600 – ANTIBES
Tél. 04.93.65.48.07

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

Nombre de membres
du Conseil Syndical

Légal : 40

Désignés :30

(dont 10 délégués avec voix double
soit un total de 40 voix)

Présents :12

Votants :30

Procuration :8

Date de la convocation :

22 novembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 29 novembre 2024

Délibération 2024-37

OBJET : Cession de matériels de transport

Le 22 novembre 2024 à 9h30, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni
au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Membres titulaires :

Jean LEONETTI, Joseph CESARO, Jean-Pierre DERMIT, Anne-Laure SEBBAR, délégués avec deux voix délibératives au titre
de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Philippe DELEAN, Hassan EL JAZOULI, délégués de la Commission syndicale ;

Françoise THOMEL, Xavier WIIK, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Marc OCCELLI délégué de la Commission syndicale ;

Daniel LE BLAY, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté
d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Arnaud PRIGENT délégué de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur

Membres suppléants :

Elizabeth DEBORDE

Procurations :

Anne-Marie BOUSQUET à Hassan EL JAZOULI

Caroline JOUSSEMET à Jean-Pierre DERMIT

Kevin SEBASTIAN à Anne-Laure SEBBAR

Bernard ALENDIA à Marc OCCELLI

Christophe ULIVIERI à Philippe DELEAN

Denise LAURENT à Xavier WIIK

Patrick PEIRETTI à Françoise THOMEL

Pierre CORPORANDY à Arnaud PRIGENT

Membres excusés :

Khéra BADAOU, Gilbert HUGUES, Catherine LANZA, Emmanuel BLANC, Jean-Marc DELIA, Françoise BRUNETEAUX, Marie-
Louise GOURDON, Emmanuel DELMOTTE, François WYSZKOWSKI, Christophe FONCK, Fabrice MORENON

M. EL JAZOULI est désigné en qualité de secrétaire.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

UNIVALOM est doté depuis 2006 d'une équipe de conducteurs poids lourds effectuant le transport des déchets issus des déchèteries vers les exutoires ou les sites de massification.

Cette régie de conducteurs d'UNIVALOM dispose de 5 camions poids lourds de 26 tonnes équipés de bras de levage, chaque conducteur ayant un camion attribué et un 5^{ème} camion étant gardé en secours en cas de pannes ou de maintenance.

Compte-tenu de l'ancienneté et du kilométrage important de deux camions, ceux-ci ont fait l'objet de remplacement par acquisition de deux camions neufs au cours de l'année 2024, afin de garder un parc en bon état de fonctionnement.

Il s'agit des deux camions de marque Renault suivants :

- AY 192 FP acquis le 16/03/2007, ayant déjà parcourus 390 000 km en 18 ans,
- BK 691 KX acquis le 16/03/2011 ayant déjà parcourus 388 600 km en 14 ans.

Ces 2 anciens camions peuvent à présent être vendus après avoir été réformés et supprimés de l'inventaire des biens d'UNIVALOM.

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président ne peut, par délégation du Comité Syndical, que décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à un montant maximum de 4 600 €.

Au-delà de ce seuil, il incombe au Comité syndical d'autoriser la vente des biens concernés.

Le syndicat a reçu deux offres de reprise de la société AZUR TRUCKS DISTRIBUTION ET REPARATION qui sont annexées à la présente délibération.

Il est donc proposé de vendre ces 2 poids Lourds, totalement amortis, qui ne sont plus utilisés par l'équipe de conducteurs :

- AY 192 FP pour 7 500 € H.T.
- BK 691 KX pour 18 500 € H.T.

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité syndical,
A, l'unanimité

En conséquence, il est proposé au Comité syndical :

- **ACCEPTÉ** les 2 offres de la société AZUR TRUCKS DISTRIBUTION ET REPARATION, telles qu'annexées à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer la cession des deux camions au profit de la société AZUR TRUCKS DISTRIBUTION ET REPARATION ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
Le Président


Jean LEONETTI



Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20241129-2024-37-DE
Date de télétransmission : 03/12/2024
Date de mise en ligne :
Date de réception préfecture : 03/12/2024

3 DEC. 2024